



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART & DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy  
13230 Marseille cedex 9  
T 04 91 82 83 10  
F 04 91 82 83 11  
www.esadmm.fr

**Conseil d'administration**

**Séance du 25 MARS 2016**

**Droits d'inscription et tarifs**

Délibération n° 09\_FI\_16\_03\_25\_TARIFS

**L'an deux mille seize le 25 mars ,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 14 mars 2016 ;

**VU**

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
- le décret 2008-974 du 18 septembre 2008, relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur,
- la circulaire ministérielle n°2011-0013 du 26 juin 2011, relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la mobilité des étudiants,
- l'arrêté du 25 août 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur, portant sur les taux de bourses,
- la délibération n°09\_CA\_12\_07\_10 du 10 juillet 2012, portant sur les éditions et produits dérivés,
- la délibération n°04\_CA\_15\_09\_18 du 18 septembre 2015, portant sur les tarifs de l'établissement
- la délibération n°05\_FI\_15\_12\_11 portant sur les droits d'inscription et les tarifs
- l'article L.2125 du code de la propriété des personnes publiques

La Présidente,

**EXPOSE**

L'établissement est soucieux d'offrir à ses étudiants et personnels la possibilité de bénéficier d'une offre de service de restauration sur place de qualité à des prix adaptés. Compte tenu de la pérennisation de cette activité, il nous semble opportun d'en inclure les dispositions financières dans les tarifs de l'établissement. Dans un souci de cohérence et pour une meilleure visibilité, il est proposé d'appliquer les dispositions retenues par la Ville de Marseille : une redevance égale à 5% du chiffre d'affaires annuel constaté avec une base minimale de 3000 €.

La première installation pourra donner lieu à une réduction de la redevance en fonction des aménagements consentis par le bénéficiaire après accord de l'ESADMM.

Ces modalités de calcul sont conformes à l'article L.2125-3 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose que la redevance pour occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Telles sont les raisons pour lesquelles, je propose au Conseil d'administration d'adopter les tarifs suivants :

**1- Formation initiale**

1-1 Droits d'inscription

Types d'étudiants	Boursiers (rajout)	Total
Ressortissants Union Européenne	200	500
Ressortissants hors Union Européenne	300	1200

1.2- Tarifs des fournitures

Travaux de reprographie

Format/Largeur	A0 (en €/u)	A1 (en €/u)	A2 (en €/u)	0,9ml (en €/ml)*
Encre/papier classique	3,00	1,50	0,75	3,00
Encre spéciale/papier couché	4,00	2,00	1,00	4,00

Format	A4 (en €/u)	A3 (en €/u)
Impression laser couleur	0,2	0,4

Format	Prix/U €
60 cm x 80 cm	2,0

**EPSON 1400**

Format A	Prix/U €
Glacé	1,5
RAG/Baryté	2,0

Type	Mat Epson (en €/u)	Baryté (€/ml)
Impression photo 0,61 m	9	15

**Bois**

Type de fourniture	Prix proposé (€/m2)
Contre plaqué épaisseur 5 mm	3.5
Contre plaqué épaisseur 8 mm	5.0
Contre plaqué épaisseur 10 mm	5.5
Contre plaqué épaisseur 15 mm	7.0
Contre plaqué épaisseur 30 mm	19.0
Contre plaqué cintrable épaisseur 7 mm	8.5
Contre plaqué peuplier épaisseur 3 mm	3.0
Contre plaqué 3 plis épaisseur 19 mm	10.0
Tasseaux pour châssis 40x40	1.5€/ml
Bois massif hêtre	250.0 /m3

1.3- Voyages et déplacements

Participation forfaitaire :

France journée	France plusieurs jours	Union européenne	Hors union européenne
30 €	50 €	100 €	150 €

1-4 Concours d'entrée / Commission d'équivalence

La participation aux inscriptions à chaque concours d'entrée ou commission d'équivalence est fixée à 45 €.

**Classe préparatoire**

1-Dossiers de candidature (rajout )

**Le montant est fixé à 45 € (Frais de dossier + Concours d'entrée) pour l'ensemble des candidats.**

2-Droits de scolarité :

Types d'étudiants	Total
Ressortissants Union Européenne	1100
Ressortissants hors Union Européenne	1900

## 2- Formation continue

### 2.1- Cours de langues renforcés

- Modules de Français FLE, anglais ou chinois renforcé (10 étudiants minimum)
  - o Cycle de 2 semaines (40h) 2000 €/p
  - o Cycle de 4 semaines (80h) 3500 €/p
  - o Cycle de 8 semaines (160h) 6000 €/p

### 2.2- Cours d'économie de la culture

- o Cycle de 2 semaines (60h) 4000 € (10 étudiants minimum)
- o Cycle de 4 semaines (120h) 7000 €
- o Cycle de 8 semaines (240h) 11000€
- o Cycle de 2x8 semaines (480h) 17000€
- o Cycle de 3x8 semaines (720h) 20000€

## 3- Les adhésions aux Ateliers publics

Les tarifs sont annuels :

Adhérents	Ateliers	Modèles vivants	Histoire de l'art
Adulte	400	400	200
Enfant de 7 à 18 ans*	150		
<b>Famille*</b>			
1 adulte + 1 enfant	500		
2 adultes	600		
Enfant supplémentaire	50		
Adulte supplémentaire	150		

\*sur production d'un justificatif (CNI, livret de famille, assurance RC etc.)

Carte d'invalidité : réduction de 50% sur les tarifs d'adhésion.

Cours spécifiques « déficients visuels » : tarif semestriel de 50 (40) €.

## 4- Les forums

Type de public	Montant de l'abonnement annuel
Etudiants	0 €
Autres	0€ *

\*abonnement précédent de 300€/an jamais mis en œuvre

## 5- Les locations d'espaces

Type de locaux	Prix /jour	Personnel technique (*)	Total
Amphithéâtre	500	300	800
<b>Plateforme numérique</b>	800	(**)300	1100
Salles	300	300	550

Patio	300	300	600
Ateliers	200	300	500
Galerie	500	(**)300	800

\* en option \*\*obligatoire

Les tarifs sont applicables à la 1/2 journée.  
Ils pourront faire l'objet d'un abattement de 10 % au-delà d'une semaine consécutive, limité à 20 % maximum pour toute période allant au-delà de 2 semaines consécutives, à l'exclusion des contreparties « personnels technique ».

### **7 -Redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une cafétéria(ajout)**

La redevance sera égale à 5% du chiffre d'affaires de l'année avec une base minimale de 3.000 € .

La première installation pourra donner lieu à une réduction de la redevance en fonction des aménagements consentis par le bénéficiaire après accord de l'ESADMM.

### **8-Les taxes**

La taxe cinématographique est fixée à : 1.603,00 €/12h.

### **9-Les exonérations**

Des mises à dispositions gratuites d'espaces peuvent être accordées dans le cadre strict d'échanges pédagogiques programmés annuellement avec les étudiants et professeurs de l'ESADMM ou pour des causes humanitaires ou quand cette possibilité est explicitement mentionnée comme une possible contrepartie dans une convention de partenariat.

### **10-Les remboursements**

#### **10.1- Boursiers**

Tous les étudiants boursiers sont d'ores et déjà exonérés du paiement des droits, à l'exception des frais de matériel et de dossiers. Les décisions d'attribution de bourses individuelles interviennent quelquefois après les dates de clôture des inscriptions. Dans le cas d'une réponse favorable à l'étudiant, l'établissement doit prendre en compte le nouvel état de l'étudiant et procéder au remboursement de la part perçue qui correspond aux droits d'inscription.

#### **10.2- Etudiant's en grande difficulté**

D'autres étudiants, en grande précarité, ont sollicité certains organismes sociaux tels que le Fonds National d'Aide d'Urgence, avec le concours du CROUS et de l'Etablissement. Dans ce cas également, l'établissement doit procéder au remboursement intégral des droits de scolarité.

En dehors des cas relatifs aux étudiants boursiers ou en grande précarité, certains remboursements doivent pouvoir être opérés au bénéfice des étudiants malades.

#### **10.3 Etudiants en maladie**

Les étudiants dont la maladie, attestée par le contrôle d'un médecin agréé du centre inter universitaire de médecine préventive des étudiants, excède trois mois consécutifs,

pourront prétendre au remboursement intégral ou partiel des sommes perçues, en fonction du temps de présence constaté.

10.4 - Adhérents

Les adhérents qui auront justifié d'une maladie entraînant une absence supérieure ou égale à 1/3 de la période d'inscription pourront bénéficier d'un remboursement calculé sur la base d'un pro rata temporis des droits acquittés.

Les adhérents pouvant justifier d'un changement de domicile à plus de 50 kilomètres du lieu régulier d'exercice de leur pratique pourront également en bénéficier dans les mêmes conditions.

**11- Editions et produits dérivés**

Type	Notoriété locale ou petit format	Notoriété nationale ou moyen format	Forte notoriété ou grand format
Badge d'artiste	1€		
Cartes postales	3€	4€	5€
Posters	8€	10€	12€
Affiches imprimées	10€	12€	15€
Sérigraphies numérotées	40€	80€	150€
Brochures	10€	15€	20€
Catalogues	25€	35€	50€

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de valider l'insertion des nouvelles tarifications détaillées ci- dessus,

**Article 2 :** d'autoriser la présidente et le Directeur Générale à accorder des exonérations ou des réductions de tarif ou de redevance.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 25 mars 2016

La Présidente  
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

.....

**Transmise au représentant de l'Etat le .....**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**

